



**SYNDICAT NATIONAL FO DES MÉDECINS DU TRAVAIL
ET DES SERVICES INTERENTREPRISES
FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES**

54 rue d'Hauteville
75010 PARIS
Tél : 01 48 01 91 34

Mail : fo.medecine.du.travail@gmail.com
Site web : <https://snfomtsie.org>

Le 17 octobre 2022

GROGNE DANS LES SPSTI !

Les réformes successives de la santé au travail (ordonnances Macron, loi El Khomri, loi pour renforcer la prévention en santé au travail du 2 août 2021) attaquent le code du travail, la déontologie médicale et détériorent les conditions de travail des salariés des SPSTI qui manifestent depuis longtemps leur mécontentement !

Attaques contre le code du travail :

Inversion de la hiérarchie des normes, transfert des obligations réglementaires des employeurs vers les SPSTI (accompagnement à l'évaluation des risques par exemple), espacement des visites médicales, mises en place de nouvelles visites (visite de mi-carrière, visite de fin d'exposition), suppression des CHSCT, disparition de la protection de l'avis médical par l'inspecteur du travail, etc...le tout dans un contexte de pénurie sans précédent en médecins du travail. Attaques contre l'indépendance des professionnels de santé au travail, entraves au secret médical : **le SNFOMTSIE dit non !**

Nous assistons à une augmentation inédite des licenciements pour inaptitude, avec des conséquences dramatiques sur la santé (dépressions, suicides, ...) et sur le niveau économique des ménages (appauvrissement, désocialisation, difficultés scolaires, ...).

Les réformes successives ont remis en cause la loi de 1946 et l'obligation patronale de respecter les avis médicaux pour éviter le licenciement des salariés malades !

La grande oubliée de la dernière loi est bien la médecine du travail. Aucune mesure pour en renforcer l'attractivité ! Au contraire, l'arrivée des médecins praticiens correspondants donne l'illusion d'une surveillance de la santé...mais sans action sur le poste !

Attaques contre la déontologie médicale :

La visite à la demande du salarié devrait désormais systématiquement donner lieu à une information de l'employeur ? **Le SNFOMTSIE dit non !** Et l'Ordre des Médecins lui donne raison. Nous défendons le libre accès du salarié au médecin du travail !

De nouveaux logiciels, tel que PADOA, sous l'entier contrôle des Directions de SPSTI, font leur apparition dans une pure logique d'optimisation du temps médical, au mépris du secret médical et de l'indépendance des professionnels de santé. Ils constituent une entrave à la déontologie médicale. Ils représentent une menace pour la relation médecin du travail/salarié qui se trouve ainsi déshumanisée.

Absence de moyens matériels :

Encore trop de SPSTI ne disposent pas de moyens pour rendre compte de l'activité réelle de leurs salariés, ni pour faciliter leur travail (ordinateurs partagés, insalubrité des locaux, logiciels inadaptés et pour beaucoup uniquement destinés à récupérer des données) et encore moins de moyens pour « tracer » correctement les expositions professionnelles des salariés suivis. Cette défaillance empêche un travail de qualité et représente un facteur de risque psycho-social supplémentaire !

Au niveau des salaires :

Les négociations nationales sur les minima salariaux, débutées en décembre 2021, se sont achevées le 17 février 2022. PRESANSE refuse la revoyure alors que l'accord de 2,4% est loin de compenser l'inflation qui dépasse désormais les 6% et qu'une partie des SPSTI ont subi il y a deux ans un chômage partiel non compensé.

Le SMIC mensuel brut a été porté à 1678,95 euros au 1er août 2022, soit au-dessus du treizième du salaire annuel de la classe 1 (ramené à 21571 euros le 17 février 2022), qui est devenu 1659,30 euros, absorbé par le SMIC. Le SNFOMTSIE réclame la réouverture de négociations dans les services, car elles peuvent permettre d'aller au-delà de l'accord de branche.

Formation à la traîne :

La contribution conventionnelle de branche fixée à 0,35% de la masse salariale ne permet pas de répondre aux besoins du terrain. Pour exemple, les missions des infirmiers en santé au travail ne cessent de s'accroître mais aucune formation n'est actuellement reconnue pour sécuriser la prise en charge de nouvelles visites par les futurs « infirmiers en pratiques avancées ». Les infirmiers ne disposent toujours pas d'une reconnaissance générale du niveau licence, ni d'un statut cadre. Enfin, tout comme les autres intervenants en entreprises (hormis les médecins), ils ne disposent pas non plus d'un statut de salarié protégé.

Politique du chiffre, manque d'effectifs, manque de temps :

Dans de nombreux services, l'« anime et coordonne » prévu par les textes pour permettre au médecin du travail de déléguer certaines tâches est inexistant, remplacé par une intrusion des Directions de service, dans le planning des infirmiers et les interventions des préventeurs, dans une pure logique de rentabilité du temps « médical » et d'objectifs d'actions en entreprises. Désormais la notion de rendement est clairement affichée et représente pour tous une perte de sens et un sentiment de travail mal fait. La pression des Directions de SPSTI n'a jamais été aussi importante !

Etouffement du droit syndical au niveau de la branche :

PRESANSE règne en « maître du jeu » en éloignant, faute de temps dédié, les organisations syndicales de la table des négociations ! Drôle de façon de concevoir le paritarisme et le dialogue social !

Ça suffit !

Le SNFOMTSIE :

Réclame :

- le respect du code de déontologie des professionnels de santé des SPSTI
- le statut de salarié protégé pour tous les intervenants en entreprises des SPSTI, le retour au CHSCT et à la protection de l'avis médical
- une revalorisation des salaires au niveau de l'inflation
- des moyens techniques et humains suffisants pour assurer une vraie protection des salariés suivis
- une formation adaptée, indépendante et diversifiée pour tous les corps de métiers des SPSTI
- un droit syndical digne de ce nom, permettant réellement de négocier

Appelle : à la mobilisation générale et à l'organisation de réunions dans la branche et dans les SPSTI pour préparer dans les meilleures conditions et dans l'unité la plus large la

Grève le jeudi 10 novembre 2022